



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires .**

29 Novembre 2023

**Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral
portant délimitation de la Zone de Protection de
l'Aire d'Alimentation de Captage (ZPAAC) de
Bailleau-L'Évêque et Saint-Aubin-des-Bois.**

La présente consultation du public porte sur un projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages prioritaires de Bailleau-L'Évêque (Forage Les Bégaudes) et Saint-Aubin-des-Bois (Forage «Château d'eau»).

Cette délimitation s'insère dans une démarche visant à préserver, selon une approche durable, la qualité des eaux brutes exploitées pour l'alimentation en eau potable face aux problématiques de nitrates et de pesticides. C'est à l'intérieur de cette délimitation que seront concentrés les efforts pour atteindre cet objectif, sans préjudice des actions réglementaires menées par ailleurs. Cette délimitation, au-delà de l'aspect réglementaire, a été validée par un comité de pilotage suite à une étude hydrogéologique.

CONTEXTE:

Le captage prioritaire «Les Bégaudes» dessert en eau potable environ 1150 habitants. Le captage «Château d'Eau» est à l'arrêt définitif depuis 2018. Les deux captages captent l'aquifère de la craie séno-turonienne.

Les captages concernés se révèlent sensibles aux pollutions diffuses par les nitrates et produits phytosanitaires. Actuellement, la teneur en nitrates de l'eau captée pour «Les Bégaudes» est en moyenne de 55 mg/L. Elle était de 52 mg/L pour «Château d'Eau» en 2018 donc supérieure à la limite de potabilité en eau distribuée de 50 mg/L, ce qui témoigne d'une qualité d'eaux brutes dite «dégradée» pour ce paramètre. Concernant le captage de Bailleau-l'Évêque «Les Bégaudes», on trouve pour ce captage la présence de façon chronique de produits phytosanitaires de type herbicide ou de leurs métabolites de dégradation non pertinents (Metazachlore ESA, Metazachlore OXA) dont la teneur reste en deçà du seuil de vigilance de 0,9 µg/L en eau distribuée. Une interconnexion avec un autre forage permet la dilution de la teneur en nitrates contenue dans les eaux brutes.

OBJECTIFS:

Conformément au Grenelle de l'environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009), de leur intérêt stratégique et de leur vulnérabilité aux pollutions diffuses, ces captages sont identifiés comme « prioritaires » au sein du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie.

Par conséquent, conformément à l'article L.211-3 du code de l'environnement, la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage de Bailleau-L'Évêque et Saint-Aubin-des-Bois, d'une surface de 1315,5 hectares au total, sur laquelle est mis en œuvre un programme d'actions agricoles et non agricoles volontaires visant à l'amélioration de la qualité de l'eau doit être validée par arrêté préfectoral.

